

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Délibération de la séance du 30 août 2013 du conseil d'administration de la RATP

NOR : TRAT1323103X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Avenant n° 2 à l'accord-cadre EST10-0158 fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Le conseil approuve l'avenant à l'accord-cadre EST 10-0158 d'un montant de 62 000 000 € HT (lot 1: ENEL, EON, GDF Suez pour 12 400 000 € HT et lot 2: ALPIO, EDF, ENEL, EON pour 49 600 000 € HT) pour la fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, soit douze mois.

Le conseil délègue sa signature au président-directeur général, qui peut lui-même la déléguer.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN